

DÉPARTEMENT  
DE LA DORDOGNE

COMMUNE DE BEAUREGARD DE TERRASSON

ARRONDISSEMENT  
DE SARLAT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 octobre 2025

CANTON  
Haut-Périgord Noir

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15**

**Présents : 11**

**Votants : 13 (2 pouvoirs)**

L'an deux mil vingt-cinq, le sept octobre à 20 heures 30 le Conseil municipal de la commune de BEAUREGARD DE TERRASSON (Dordogne), dûment convoqué le 1<sup>er</sup> octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel ARMAGHANIAN, Maire.

**Etaient Présents :**

Monsieur Lionel ARMAGHANIAN, Monsieur Daniel CREDEVILLE, Madame Catherine BAPTISTE, Monsieur Michel CHOUZENOUX, Madame Micheline ALLEMANDOU, Madame Aurélie LACOMBE, Madame Meggie PONS, Monsieur Christophe GRAND, Monsieur Pierre DUCCELLIER, Monsieur Fabrice FRADIN, Monsieur Alain MASSY.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Monsieur Jean-Paul LACOMBE à Monsieur Lionel ARMAGHANIAN,  
Madame Monique POUYGAUTHIER à Monsieur Alain MASSY

**Excusés sans pouvoir :** Monsieur Tony PEYTAVY, Monsieur Roger DENDONCKER.

**Secrétaire de séance :** Madame Catherine BAPTISTE

Monsieur le Maire vérifie que le quorum est bien atteint. Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30.

## ORDRE DU JOUR

### **I. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2025.**

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal du 10 juillet 2025. Aucune correction n'est à apporter sur le procès-verbal.

### **II. Compte rendu réunions et commissions.**

Le 11/07, M. le Maire, M. Michel CHOUZENOUX et M. Jean-Paul LACOMBE ont reçu le nouveau bureau d'études en charge de l'élaboration du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal). Il rencontre tous les élus du territoire afin de leur présenter les zones pouvant être constructibles.

Le 30/07, réunion préparatoire au commencement des travaux du Lotissement la Grande Terre en présence des entreprises Lagarde & Laronze et Darlavoix et de tous les concessionnaires de réseaux (SDE24, SMAEP,

PERIGORD NUMERIQUE et Communauté de communes pour le réseau d'assainissement) afin de coordonner tous les intervenants.

Le 20/08 : la deuxième étape du Tour du Limousin Nouvelle Aquitaine a traversé notre commune, arrivant de la RD.64 depuis le débouché de la route de Serre Bru – route du Fangat – route de La Combe Souillac – rue de l'église – place Maurice Dujaric - rue de la République – D 62 depuis le débouché de la rue de la République jusqu'à la limite de la commune avec celle du Lardin St Lazare. Monsieur le Maire remercie tous les bénévoles ayant participé à l'organisation de cette manifestation.

Le 30/08 : belle journée mémorable pour notre commune à l'occasion de l'inauguration des équipements sportifs et de loisirs, de l'aire de jeux et de rencontre, de la désimperméabilisation de la place du Marchadial et de la cour de l'école, de la modernisation de l'éclairage public, de l'accessibilité de la salle du conseil et des mariages, de la construction d'une classe neuve. Monsieur le Maire précise que M. Guy BOUISSOU a pris à sa charge 1/3 de la facture du traiteur.

Monsieur le Maire rapporte l'ordre du jour du conseil Communautaire auquel il a participé le 30/09 :

- la CCTHPN a mis en place un fonds de concours à hauteur de 150 000 € par an afin d'accompagner les communes pour l'ingénierie et le financement de leurs projets à hauteur de 25% et sur une base éligible plafonnée cumulativement à 100 000 €. A ce titre, nous avons déposé une demande de fonds de concours de 25 000 € pour le lotissement (budget 2026)
- Aménagement de 2 stations d'autopartage : « Station Terrasson » : Rue du Professeur Calmette à Terrasson-Lavilledieu (derrière le bâtiment du siège administratif de la CCTHPN); « Station Thenon » : Avenue de la Quatrième République à Thenon (face à l'Espace France Services de la CCTHPN). Pour chacune de ces stations, un véhicule sera disponible tous les jours de 5h à 23h en libre-service. Les voitures Renault Clio IV déjà existantes dans la flotte automobile de la CCTHPN seront mises à disposition de personnes physiques majeurs ayant minimum 21 ans, titulaires d'un permis B de plus de 3 ans en cours de validité, en possession d'un téléphone connecté à internet et d'une carte bancaire.
- Création d'une flotte de 10 Vélos à Assistance Electrique (VAE) en location longue durée sur réservation. Les VAE seront proposés à la location pour les durées suivantes : 1 jour, 2 jours, 5 jours, 1 semaine, 2 semaines ou 3 semaines. Le service s'adressera à toute personne physique majeure résidente sur le territoire de la CCTHPN.

Monsieur le Maire donne la parole à Catherine BAPTISTE : elle informe les élus que durant la période de canicule, avec l'aide de Micheline ALLEMANDOU, elles ont distribué des brumisateurs aux personnes isolées.

Alors que le camion à pizzas avait cessé son activité, l'ancienne gérante a finalement trouvé repreneur pour son activité. Le camion sera à nouveau présent, les vendredis, Place du Marchadial, à compter du 10 octobre.

### **III. Travaux en cours : bâtiments, voirie et réseaux**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHOUZENOUX qui fait part des travaux réalisés par les agents communaux :

- Réfection du placo du multiple suite à une fuite d'eau du lavabo du logement.
- Construction d'un abri technique au stade : il a été bardé avec les tôles récupérées sur le préau de l'école et couvert en bac acier (1 200 € TTC)
- Tonte, nettoyage du cimetière, peinture des portails du stade et de la rampe du club house, taille des haies, désherbage, re installation de panneaux signalétiques qui avaient été vandalisés, passage du gyrobroyeur sur le terrain du lotissement la grande terre, réfection de la peinture du secrétariat de mairie.

Tous le bois de chauffage (24 m<sup>3</sup>) qui avait été mis en vente aux habitants de la commune a été récupéré dans les temps, soit 4m<sup>3</sup> chacun au prix de 150 €.

L'entreprise Lagarde et Laronze a achevé les travaux dans le cadre du programme voirie 2025. Il s'agissait cette année de refaire les revêtements de la boucle du lotissement des Ormes, de la rue de la République, du chemin des Chadaux, du chemin du plateau, de la route de la Combe Souillac, du chemin des Poucauds, de la route du bois de Valin jusqu'au tranfo EDF, de la route de la chapelle St Roch, de la route des Badies et à la Cafourche.

M. le Maire et Michel CHOUZENOUX ont remplacé 20 pavés LED aux plafonds de la bibliothèque, de la salle polyvalente et de la cantine.

L'entreprise VAN ESSEN de Hautefort a procédé au remplacement de deux batteries d'alarmes défectueuses à la salle polyvalente et à la salle multi activités.

Travaux en cours : installation du poteau incendie route des Guillaumaux, dépose de la ligne HTA du village des Guillaumaux en allant sur Villac.

#### **IV. Présentation des investissements réalisés par le SDE24 depuis 2015 sur la commune**

Monsieur le Maire présente le récapitulatif des investissements réalisés depuis 2015 sur la commune selon les différents types de programmes d'investissement. Le SDE24 a en effet investi 1 156 000 € en 10 ans sur notre commune pour 39 dossiers

- 20 dossiers d'électrification rurale pour un total de 788 300 € : effacements de réseaux (585 000 €), extensions (155 300 €), renforcements (44 000 €), porte béton fibre (4 000 €)
- 19 dossiers d'éclairage public pour un montant de 367 800 € (renouvellement des équipements, contrat de modernisation et sinistres sur des équipements).

#### **V. Point sur les investissements 2025**

M. le Maire fait le point sur l'avancement des investissements prévus lors de l'élaboration du budget 2025 et réalisés.

#### **VI. Questions diverses**

M. Daniel CREDEVILLE propose aux élus d'organiser un repas choucroute à l'issue de la traditionnelle cérémonie commémorative du 11 novembre et du vin d'honneur. Elle serait préparée par un traiteur de La Feuillade.

### DELIBERATIONS

#### **✦ DELIBERATION N° 2025-10-01 : rapport d'activités du SDE 24 pour l'année 2024**

*Votants : 13 Pour : 13*

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne pour l'année 2024 et expose le bilan des missions effectuées dans le cadre de sa compétence.

Le conseil municipal prend acte de sa présentation.

#### **✦ DELIBERATION N° 2025-10-02 : lotissement la Grande Terre, avenant n°01 au marché de maîtrise d'œuvre de l'aménagement paysager**

*Votants : 13 Pour : 13*

Vu la délibération n°2023-07-001 en date du 11 juillet 2023 décidant de confier la maîtrise d'œuvre de l'aménagement paysager à la société ESPACES sise à Périgueux dans le cadre de la création du lotissement la grande terre

Vu la convention d'études et de maîtrise d'œuvre signée le 24/07/2023 pour un montant initial de 13 250 € HT

Considérant que le lotissement est découpé en 3 tranches de travaux. La première tranche de travaux sera réalisée en 2025. Les travaux de viabilisation de la tranche n°2 seront lancés lorsque la majeure partie des lots de la tranche n°1 sera vendue. Les travaux de viabilisation de la tranche n°3 seront lancés lorsque la majeure partie des lots de la tranche n°2 sera vendue.

Ne maîtrisant pas les délais de vente des lots, M. le Maire propose de réviser par avenant le contrat de maîtrise d'œuvre de l'aménagement paysager afin de réduire les missions du paysagiste concepteur à la première tranche de travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à signer un avenant n° 01 au marché de maîtrise d'œuvre de l'aménagement paysager conclu avec la société Espaces, sise à PERIGUEUX pour un montant de -5 250.00 € HT, ce qui porte le nouveau montant du marché à 8 000.00 € HT.

✚ **DELIBERATION N° 2025-10-03 : travaux d'éclairage public - EP lotissement communal La Grande Terre**

*Votants : 13 Pour : 13*

La commune de BEAUREGARD DE TERRASSON, adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :  
EP Lotissement communal La Grande Terre

L'ensemble de l'opération est estimé à **5 497.04 € TTC**.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « Travaux coordonnés ER - EP » et en application du règlement d'intervention adopté le 29 janvier 2025, la participation de la commune s'élève à 55 % de la dépense HT, soit un montant estimé à 2 519.48 € HT.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.  
La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil :**

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **Demande** au SDE 24 de réaliser les travaux au 3<sup>ème</sup> trimestre 2025
- **S'engage** à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- **Autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

✚ **DELIBERATION N° 2025-10-04 : Viabilisation du lotissement la Grande Terre : Travaux de raccordement au réseau eau potable**

*Votants : 13 Pour : 13*

Monsieur le Maire présente le devis de Véolia pour réaliser les branchements individuels d'eau potable dans le cadre de la viabilisation de la 1<sup>ère</sup> tranche du lotissement la Grande Terre, soit 10 branchements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le devis de l'entreprise Véolia pour un montant de 6 778.68 € HT, soit 8 134.42 € TTC et autorise le Maire à signer le devis avec l'entreprise.

✚ **DELIBERATION N° 2025-10-05 : Participation financière - Voyages d'études**

*Votants : 13 Pour : 13*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de subvention du lycée Antoine de Saint-Exupéry à Terrasson pour l'organisation d'un voyage pédagogique à Tarragone (Espagne) du 13 au 17 octobre 2025.

Deux élèves de Beauregard sont concernés.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer la somme de **50 euros** (cinquante euros) à chaque famille pour aider au financement de ce voyage. La participation sera versée directement aux familles des élèves concernés.

✚ **DELIBERATION N° 2025-10-06 : Fixation de la durée d'amortissement du compte 2046**

Votants : 13 Pour : 13

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M57,

Considérant que les immobilisations d'équipement relevant du chapitre 204 sont amortissables quelque soit l'importance de la collectivité, il y a lieu de prévoir la durée d'amortissement des immobilisations comme suit :

1. Article 2046 : subvention d'équipement autres groupements à statut particulier bâtiment et installation : amortissement sur une durée de 10 ans

Pour les biens d'un montant de faible valeur et en dessous de 1000 €, il est convenu d'amortir sur une durée d'un an.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ces durées de fonctionnement au chapitre 204.

✚ **DELIBERATION N° 2025-10-07 : Complément de travaux de désimperméabilisation de la cour de l'école**

Votants : 13 Pour : 13

Suite aux travaux de désimperméabilisation effectués dans la cour de l'école, une petite surface, de 62 m<sup>2</sup>, non prévue initialement, a été également désimperméabilisée afin d'homogénéiser le traitement de la surface.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte le devis de l'entreprise Lagarde et Laronze pour un montant de 3 302.12 €, soit 3 962.54 € et autorise le Maire à signer le devis.

✚ **DELIBERATION N° 2025-10-08 : Décision modificative n°01 – désimperméabilisation cour école**

Votants : 13 Pour : 13

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025 sont insuffisants,

- Décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
<b>OP : DESIMPERMEABILISATION COUR ECOLE</b> Autres agencements et aménagements			2128(21) 60	2 200.00 2 200.00
<b>OP : PROGRAMME VOIRIE 2025</b> Réseaux de voirie	2151(21) 61	2 200.00 2 200.00		
<b>TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT</b>		<b>2 200.00</b>		<b>2 200.00</b>

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

↓ **DELIBERATION N° 2025-10-09 : Décision modificative n°02 – amortissements 2024 compte 2046**

Votants : 13 Pour : 13

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025 sont insuffisants,

- Décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Dot.amort.immos incorporelles Dot.prov.dépréc.actifs circulants	6817(68)	5.00	6811(042)	5.00
<b>DEPENSES – FONCTIONNEMENT</b>		<b>5.00</b>		<b>5.00</b>
<b>OP : OPERATIONS FINANCIERES</b>		<b>5.00</b>		<b>5.00</b>
Taxe d'aménagement Attributions compensation investissement	10226(10) 01	5.00	28046 (040) 01	5.00
<b>RECETTES - INVESTISSEMENT</b>		<b>5.00</b>		<b>5.00</b>

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

↓ **DELIBERATION N° 2025-10-10 : Rétrocession d'une concession funéraire (case de columbarium)**

Votants : 13 Pour : 13

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-7 et suivants et L.2122-22

Considérant que pour être accordée, la rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères, notamment :

- La demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession,
- La concession doit être vide de tout corps,
- Le titulaire de la concession ne doit pas faire une opération lucrative en rétrocédant sa concession.

Considérant la demande de rétrocession en date du 31 juillet 2025 présentée par M. et Mme COLAIN Jean-Luc domiciliés 1 route de Serre Bru à Beauregard souhaitant rétrocéder gracieusement à la commune la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Concession perpétuelle n°194-AP59  
N° de plan : Case N° 24 columbarium  
Date d'achat : 11.03.2024  
Montant réglé : 500 euros

Considérant que cette demande fait suite au déménagement de M. et Mme Colain dans le Nord Pas de Calais

Considérant que l'exhumation des cendres de M. Stéphane COLAIN, leurs fils, a été réalisée pour réinhumation dans un cimetière d'une autre commune et qu'en conséquence la case n°24 du columbarium est vide

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité** approuve la rétrocession à titre gratuit de la case n°24 du columbarium au motif que le concessionnaire n'en a plus usage eu égard à l'achat d'une nouvelle concession dans le cimetière d'une autre commune.

✚ **DELIBERATION N° 2025-10-11 : Attribution d'un Fonds de concours par la Communauté de Communes dans le cadre de la mise en place de la défense extérieure contre l'incendie**

Votants : 13 Pour : 13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16 V ;  
 Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-103 du 31 juillet 2020 ;  
 Vu la délibération n°DE2022/087 du 28 juin 2022 adoptant le règlement d'attribution de fonds de concours pour la mise en place de la défense extérieure contre l'incendie des communes ;  
 Vu la délibération n°2023/079 en date du 11 septembre 2023 modifiant le règlement d'intervention ;  
 Vu la délibération n°DE2025/040 en date du 20/03/2025 modifiant par avenant n°2 le règlement d'attribution ;  
 Vu le dossier de demande déposé par la commune de Beauregard de Terrasson le 8 avril 2025 pour l'installation d'un poteau incendie au lieu-dit Route des Guillaumaux  
 Vu l'avis de la commission d'attribution des fonds de concours DECI réunie le 15 septembre 2025  
 Vu la décision du Président de la communauté de communes n°2025/67 en date du 17/09/2025

Vu la délibération n°2024-05-20 approuvant le devis de l'entreprise Véolia pour la pose d'un poteau incendie pour un montant de 2 768.00 € HT

Considérant que l'attribution des fonds de concours est encadrée par les dispositions de l'article L5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. ».

Trois conditions doivent être remplies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter le versement d'un fonds de concours par la Communauté de Communes correspondant à 25% des dépenses éligibles limitées à 8 000€ HT par opération et de l'autoriser à signer la convention d'attribution ci-jointe.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ** le versement du fonds de concours de la Communauté de Communes d'un montant de 692 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires se rapportant au versement de ce fonds de concours.

✚ **DELIBERATION N° 2025-10-12 : Modification des statuts de la Communauté de communes – Compétences GEMAPI**

Votants : 13 Pour : 13

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-058 du 7 juillet 2025 adoptant la modification des statuts ayant pour objet la prise de compétence de l'item 12 de l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

Afin de poursuivre ses actions d'animations et de concertations qui n'entrent pas dans le cadre de ses compétences, une modification des statuts du Syndicat Mixte Bassin de l'Isle (SMBI) est nécessaire.

En effet, seuls les items 1,2, 5 et 8 de la compétence GEMAPI entrent dans le cadre de ses statuts.

A cet effet, le SMBI propose de prendre la compétence relative à l'item 12 de l'article L.211-7 du code de l'environnement : « Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sousbassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ».

Il est précisé que cette prise de compétence n'entraînera pas de hausse de participation pour les collectivités adhérentes. Cependant les EPCI membres du SMBI doivent préalablement se doter de la compétence précitée pour pouvoir la transférer ensuite au SMBI.

Dès lors, il est nécessaire pour les 6 EPCI membres du SMBI de se doter de cet item au sein de la compétence GEMAPI.

Actuellement sur les différents items de la compétence GEMAPI déterminés par le code de l'environnement, seuls les items suivants sont présents au sein des statuts de la CCTHPN

« **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations** dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement à savoir les missions suivantes :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ; »

À cet effet, il est proposé de rajouter l'item n° 12 au sein de la compétence GEMAPI de la CCTHPN.

« 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. »

**Considérant** la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (Loi MAPTAM) du 27 janvier 2014,

**Considérant** la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) du 7 août 2015,

**Considérant** la délibération n°2525/058/5.7 de la Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir concernant la modification de ses statuts

Cet item n'est pas transféré de plein droit aux EPCI. Conformément au principe de spécialité, la Communauté de communes doit se doter de la compétence avant de pouvoir la transférer, en l'intégrant par délibération à la compétence obligatoire « *GEMAPI* »,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter la modification des statuts de la Communauté de communes.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la modification des statuts ayant pour objet la prise de compétence de l'item 12 de l'article L.211-7 du code de l'environnement à la CCTHPN, comme suit :

« 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. »

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires se rapportant à ladite délibération.

#### ✚ **DELIBERATION N° 2025-10-13 : travaux complémentaires programme voirie**

Votants : 13 Pour : 13

Vu la délibération n°2025-06-06 attribuant le marché du programme voirie 2025 à l'entreprise Lagarde et Laronze pour un montant HT de 23 875.35 €

Considérant une erreur de métrage route du bois de Valin lors de la consultation transmise aux entreprises.

Monsieur le Maire précise que l'entreprise Lagarde et Laronze a procédé à la réfection du monocouche sur 720 m<sup>2</sup> (au lieu de 360) route du Bois de Valin (de la route départementale jusqu'au transformateur EDF)

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte le devis de l'entreprise Lagarde et Laronze pour un montant HT de 932.40, soit 1 118.88 € TTC.

La secrétaire de séance  
Catherine BAPTISTE



Le Maire  
Lionel ARMAGHANIAN



Approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 15 décembre 2025

Publié sur le site internet de la commune le 17 décembre 2025